

DECISION
Portant délégation de signature au personnel travaillant pour le Stage de Préparation à l'Insertion
(SPI)
N°2011-14

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christelle BUCHARD, conseillère au service emploi-formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les devis émis par la CMA 76 pour les SPI.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne SIMON, secrétaire au service emploi-formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les devis émis par la CMA 76 pour les SPI.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie NORE, conseillère au service emploi-formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les devis émis par la CMA 76 pour les SPI.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mr Didier DUVALLET, ingénieur en formation au service emploi-formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les devis émis par la CMA 76 pour les SPI.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine LEFEBVRE, assistante administrative à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les devis émis par la CMA 76 pour les SPI.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole ROSO, assistante administrative à l'antenne du Havre de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les devis émis par la CMA 76 pour les SPI.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne BOISSAY, secrétaire à l'antenne de Dieppe de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les devis émis par la CMA 76 pour les SPI.

Article 8 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour. Une copie de la présente décision est remise aux délégués.

Fait à Rouen, le

22/12/2011

Dominique MOULARD

